



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 09 AVRIL 2026**

**OBJET :**

**ELUS**

**Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux  
58A/ Enveloppe indemnitaire globale – Fixation – Répartition**

**IVRY**  
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Departement du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents	41
Absents représentés	4
Absents excusés	4
Absents non excusés	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-CINQ MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés dans l'ordre suivant : points 1 à 56, points 63, 64 et 68, points 57 à 62, points 65 à 67, points 69 à 72, vœu

#### **PRESENTS**

Philippe BOUYSSOU, Maire, Guillaume SPIRO, Méhadée BERNARD, Karim MASTOURI, Malika ZEDIRI, Jean-François CLAUDON, Kheira FREIH BENGABOU (à partir du point 1) Alexandra MORTET, Clément PECQUEUX, Simon VEISSIERE, Farida HANAIZI, Bertrand QUINET, Ouarda KIROUANE, Fenda DIARRA, Guillaume RUCHAUD, Audrey MEDEVILLE, Fabienne OUDART (à partir du point 63), adjoints au Maire.

Philippe MALHEIRO, Abdelhalim SAAD, Sahra ZIDELKHILE, Claire MILLEVILLE, Théophile BORNET, Célia RIFFAUD, Francine COLSON, Vincent GARREAU, Louis MAZIERE, Sarah OUISTI, Djeneba SANGARE, Estelle BOUFALA (à partir du point 2), Léo JANIS-TOURNIER, Kiruththiga SANTHALINGAM, Sébastien PRALIN, Maryse DORRA, Mounia CHOUAF (à partir du point 1), Thomas MIELE, Laurent MONFRET, Rebecca DEPREZ, Rodrigue LOHIER, Sarah LAALAJ, Hocine HALLAF, Bertrand SIMONIN-LACROIX, Catherine QUINGUÉ, Valentin AUBRY, Kévin NADER, Ricka RARIVOSON, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Fabienne OUDART, adjointe au Maire, représentée par Ouarda KIROUANE (jusqu'au vote du point 56)  
Ayoub RAGBI, adjoint au Maire, représenté par Méhadée BERNARD  
Sébastien SCARPINATO, adjoint au Maire, représenté par Karim MASTOURI  
Nourdine KHALED, conseiller municipal, représenté par Kheira FREIH BENGABOU (à partir du point 1)  
Jubaïd AHAMED, conseiller municipal, représenté par Léo JANIS-TOURNIER

#### **ABSENTS EXCUSES**

Kheira FREIH BENGABOU, adjointe au Maire (jusqu'au vote relatif au secrétaire de séance)  
Mounia CHOUAF, conseillère municipale (jusqu'au vote relatif au secrétaire de séance)  
Estelle BOUFALA, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 1)  
Nourdine KHALED, conseiller municipal (jusqu'au vote relatif au secrétaire de séance)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

(par 40 voix pour et 5 abstentions : Bertrand SIMONIN-LACROIX, Catherine QUINGUÉ, Valentin AUBRY, Kévin NADER, Ricka RARIVOSON)

## ELUS

### Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

58A/ Enveloppe indemnitaire globale – Fixation – Répartition

#### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23,

vu les articles L2122-2-1 et L2143-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de créer des postes d'adjoint de quartiers sans que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

vu le procès-verbal de la séance d'installation des membres du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses adjoints,

vu l'arrêté municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du maire à ses adjoints,

considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants sont de 110 % pour le Maire et 33 % pour les Adjoints,

considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de quartiers réellement en exercice,

considérant que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximal de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités,

#### **DELIBERE**

*(par 47 voix pour, et 2 abstentions)*

**ARTICLE 1 : FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale à **37 076,92 €** (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024), établie de la façon suivante :

- Maire : 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 4 521,58 €
- 18 Adjoints : 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 32 555,34 €

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale pour fixer les indemnités de fonction allouées aux élus comme suit :

Fonction	% d'attribution	Montant par élu	Montant total
1 Maire	87,00 %	3 576,15 €	3 576,15 €
18 Adjoints	35,20 %	1 446,90 €	26 044,20 €
30 Conseillers municipaux	6,00 %	246,63 €	7 398,90 €

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants, calculés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** FIXE la date d'effet de la présente délibération au 28 mars 2026.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16/04/2026

RECU EN PREFECTURE

LE 16/04/2026

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16/04/2026